

NOTE À L'ATTENTION DES ENSEIGNANTS

**Consignes relatives aux visites
au Tribunal correctionnel,
au Conseil des prud'hommes
et en Cour d'assises.**

*Vos élèves vont assister à une audience au tribunal.
Pour un bon déroulement de cette « CLASSE AU TRIBUNAL »,
voici une série de consignes à respecter.
Merci d'avance.*

- 1. Horaires d'arrivée**
- 2. Contrôle par les agents de sécurité**
- 3. Entretien avec un professionnel du droit**
- 4. Place des élèves dans la salle et comportement**

1. HORAIRES D'ARRIVÉE

Bien vouloir vous présenter à l'entrée du **Palais de justice** *Place Firmin Gauthier Grenoble (derrière la gare)* :

- Matin : quelle que soit la juridiction : arrivée à 8 heures 15 (toutes les audiences débutent à 9 heures),
- Après-midi : horaires différents selon la juridiction :
 - * correctionnel : début de l'audience à 13h30 et donc arrivée à 13h/13h15 maximum
(*prud'hommes : horaire maintenu à 14h aux dernières nouvelles*)
 - * assises : généralement début de l'audience à 14h et heure d'arrivée requise : 13h15

afin que les agents de sécurité effectuent un contrôle individuel (prévoir 1/4 d'heure pour ce contrôle).
Votre arrivée a été signalée une semaine à l'avance par l'envoi du planning des réservations aux différents services du Palais de Justice.

2. CONTRÔLE PAR LES AGENTS DE SÉCURITÉ

Les affaires personnelles volumineuses des élèves seront **systematiquement fouillées**.

Les objets pointus de métal (ciseaux, compas, couteaux ou autres) sont **formellement interdits**.

Aussi, nous vous demandons d'insister sur ce point auprès de vos élèves.

De plus, pour faciliter le travail des agents de sécurité et limiter l'attente des justiciables à l'entrée du tribunal, le Palais de justice demande d'éviter au maximum les sacs à dos.

Par conséquent, la consigne est la suivante :

les sacs à dos sont **interdits, sauf cas exceptionnel**.

Un bloc-notes et un stylo suffisent pour la visite.

Délégation Académique à l'Action Culturelle

Service éducatif « Justice-Éducation »

3. ENTRETIEN AVEC UN PROFESSIONNEL DU DROIT AVANT L'AUDIENCE

Lorsque vous avez réservé votre visite au tribunal (correctionnel, assises), vous avez peut-être demandé à bénéficier d'un entretien avec un professionnel du droit (avocat ou magistrat) avant l'audience.

Si un entretien a été prévu en correctionnel :

il aura lieu de 8h30 à 9h (audience du matin) ou de 13h00 à 13h30 (audience de l'après-midi).

Pour une audience en correctionnel, l'entretien est organisé par le CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Isère) qui pourra également vous fournir le résultat des délibérés.

Le magistrat/avocat vous attendra devant la salle d'audience. Le service de sécurité aura fait le nécessaire et vous pourrez alors entrer dans la salle d'audience accompagnés par le magistrat/avocat pour commencer l'entretien. Cet entretien prend fin dès lors que la salle est remplie par le public. Il vous appartient de veiller à ce que les élèves libèrent les premiers rangs pour les justiciables convoqués, et qu'ils soient discrets, notamment dans leurs déplacements.

Si un entretien a été prévu dans le cadre d'une visite aux assises :

le professionnel du droit vous aura indiqué s'il peut rencontrer votre classe avant / après l'audience ou pendant une suspension d'audience. Une salle pourra être alors mise à disposition pour l'entretien.

Pour une audience aux assises, l'entretien est organisé par Madame le Substitut du Procureur Référént Éducation Nationale qui pourra également vous fournir le résultat des délibérés. De plus, Madame le Substitut du Procureur peut se déplacer dans votre classe dans le cadre de votre projet.

4. PLACE DES ÉLÈVES DANS LA SALLE ET COMPORTEMENT

Les premiers rangs sont réservés aux justiciables ; il est donc important que ces places ne soient pas occupées par les élèves.

Vous êtes dans un lieu de justice, cela nécessite :

- attention,
- discrétion,
- sérénité.

Aussi, nous vous demandons instamment de bien vouloir veiller à ce que les portables soient éteints et que les accompagnateurs permettent l'audience dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, le personnel du Palais de Justice rappelle que, l'architecture de ce beau bâtiment est telle que le bruit se trouve amplifié dans la salle des pas perdus. Aussi, les enseignants sont priés de bien vouloir veiller à ce que les élèves ne chahutent pas après les audiences ou entre les différentes audiences, lors de l'attente des délibérés par exemple.